

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre les soussignés :

- **l'Association Aquatique Normande**
- domicilié au 4 rue du petit bonheur 14150 Ouistreham
- Représenté par le président M. Poignant Jérôme
- Organisme de formation, siret 824 311 146 000 32
- Numero de déclaration DREETS : 28140305714

- Denomination de l'employeur :
- Adresse :
- Code postal :
- Ville :
- Représenté par nom : Prénom :
- Fonction :

Est conclue la convention de formation suivante :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

- Intitulé : CAEPMNS (Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître Nageur Sauveteur)
- Programme : Définie par l'arrête du 22 janvier 2022
- Durée : 21h
- Objectif : Préparer les épreuves de maintien des acquis pour le titre MNS
- Date 5,6 et 7 juin 2023 au Pieux

ARTICLE 2 : EFFECTIF FORMÉ :

La session de formation peut accueillir au maximum 24 stagiaires conformément à l'arrête du 22 janvier 2022.

ARTICLE 3 : COÛT DE FORMATION

L'employeur s'acquittera des coûts suivants : 180 euros de frais pédagogique par stagiaire.
Coût unitaire 180 euros x stagiaire(s) = € TTC.

ARTICLE 4 : MODALITE DE PAIEMENT

- En fonction du statut du stagiaire, le règlement s'effectue :
- Pour le secteur public : plateforme CHORUS PRO
- Pour le secteur privée : Organisme de financement
- Pour les stagiaires sans prise en charge : virement ou chèque bancaire

ARTICLE 5 : CONTESTATION

Toute contestation devra préalablement faire l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. Le tribunal compétent sera saisi pour régler les differends cas de non accord.

Pour la collectivité :

Signature accompagnée de la mention
"bon pour accord" et cachet

Nom et prénom du MNS

Signature accompagnée de la mention
"Lu et approuvée"

Pour l'AAN



Le président

Poignant Jérôme

